

Département de *L'ISÈRE*

**Plan des Services
routiers occasionnels**

M.A.D.
CONSEIL SUPERIEUR
des
TRANSPORTS
- -
Plans de services
occasionnels
-

CC. 465/ TT. 910^{ter}/2°S. 798^{ter}/2°S bis 194^{ter}

ARRETE MINISTERIEL adressé à TITRE d'INFORMATION
(Approbation du plan de services occasionnels)
de l' I S E R E

MINISTERE de l'EQUIPEMENT

Paris, le 20 MAI 1966

----- C
Secrétariat d'Etat aux O
Transports P
----- I
Direction des E
Transports Terrestres

Service des Transports Routiers
et des Transports Urbains

T.R.V. n° 4460 - 38/3-1

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat aux Transports,

Sur la proposition du Directeur des Transports Terrestres,

Vu le décret n° 66-76 du 26 janvier 1966 fixant les attributions du Secrétaire d'Etat aux Transports ;

Vu l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié par le décret n° 60-472 du 20 mai 1960, relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1960 relatif à l'établissement des plans de services occasionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1960 instituant une section spéciale du Comité Technique Départemental des Transports ;

Vu le plan départemental des services occasionnels de l'ISERE adopté par la section spéciale du Comité Technique des Transports de ce département au cours de sa séance du 27 octobre 1964 ;

Vu la lettre du Préfet de l'ISERE en date du 11 juin 1965 ;

Vu les avis du Conseil Supérieur des Transports en date des 2 février et 17 mars 1966,

.../.

A R R Ê T E :

Article 1er. -

Le plan susvisé de services occasionnels de voyageurs du département de l'Isère est approuvé sous réserves des cessions, des prescriptions ou des locations qui ont pu intervenir depuis la mise à l'enquête dudit plan, ainsi que sous les réserves suivantes :

- Réserves d'ordre général :

1°) Le chapitre B du document A est supprimé.

2°) La zone de prise en charge pour les services à la place, figurant au chapitre A du document A, est définie comme suit :

"canton du ou des centres d'exploitation indiqués à la colonne 6 du document B, étant entendu que les trois cantons de Grenoble forment un tout à considérer comme un seul canton".

3°) La zone de desserte MD, figurant au document A est définie comme suit :

Hérault, Gard, Ardèche, Haute-Loire, Loire, Puy-de-Dôme, Allier, Saône-et-Loire, Jura, Rhône, Ain, Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Vaucluse, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.

4°) Les clauses figurant au chapitre I du document C, concernant la protection des services réguliers sont annulées et remplacées par la clause ci-après :

"Les services occasionnels à la place de nature à concurrencer effectivement des services réguliers ferroviaires ou routiers devront comporter des tarifs d'au moins 10% supérieurs aux tarifs consentis dans des conditions de services analogues par l'une quelconque des entreprises concurrencées".

5°) Le chapitre 2 du document C, concernant des services des entreprises TRAFFORT et RICOU, est supprimé, les services en cause étant des services réguliers.

6°) Le document B pourra, s'il y a lieu, être complété par une liste des entreprises ayant leur centre d'exploitation dans des départements voisins de l'Isère et dont la zone de prise en charge autorisée pour tout ou partie de leurs véhicules serait étendue à certaines régions de l'Isère, lorsque les droits de ces entreprises auront été fixés dans leur département d'origine.

- Réserves d'ordre particulier :

7°) Les inscriptions figurant sous les n° 67 à 75 du tableau B, au nom des 9 entreprises suivantes :

- ALLONCLE,	à Romans (Drôme),
- BALAYE,	à Lyon
- FAURE Frères,	à Valencin
- FRANCHIOLO,	à Chambéry

- GONNET, à Belley (Ain),
- MERMET, à Rochefort (Savoie),
- ROUX, à Chambéry
- SYLVESTRE, à Vénissieux (Rhône),
- VANEL et Cie à St-Julien-Molin-Molette (Loire),

sont annulées.

Le cas de ces entreprises est réservé jusqu'au moment où leurs droits auront été définitivement fixés dans leur département d'origine.

8°) Les deux véhicules figurant sous le n° 32 du tableau B, au nom de l'entreprise HUILLIER pour l'exécution de services collectifs à moyenne distance au départ de la zone Z.S. sont également inscrits pour l'exécution de services à la place au départ des cantons de Villard-de-Lans et de Sassenage (zone de desserte MD.).

9°) La mention figurant dans la colonne "Observations" sous les n° 50 et 60 du tableau B, au nom des entreprises RICOU et TRAFFORT est supprimée.

10°) Les inscriptions figurant sous les n° 63 à 66 du tableau B, au nom des entreprises BALAYE, GROSJEAN, LAFOND et VIOUD, sont complétées par l'indication du centre d'exploitation de ces entreprises dans le département de l'Isère, soit :

- BALAYE : Vienne
- GROSJEAN : Grenoble
- LAFOND : St-Marcellin
- VIOUD : Allevard.

11°) L'inscription liée à une ligne régulière de la Régie Départementale des V.F.D. et faite sous le n° 42 au nom de M. PERRAUD Jean à Roybon, au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 1960, pour deux véhicules en services collectifs (zones Z.S. et G.D.) est supprimée.

Ces deux véhicules sont inscrits sous le n° 47 du tableau B, au nom de la Régie Départementale, au titre de l'article 2 précité, cette inscription étant liée à l'exploitation du service régulier Roybon - St-Marcellin de la dite Régie.

M. PERRAUD est inscrit sur une liste annexe au plan en qualité d'exploitant du service régulier Roybon - St-Marcellin pour le compte de la Régie Départementale.

12°) Les mentions figurant dans la colonne "Observations" au droit des inscriptions n°18 (COTTAZ), 36 (MARRY), 56 (SIAUD) et 59 (SIMOND), sont modifiées comme suit:

- au lieu de : "10 autorisations annuelles liées à la ligne (ou aux lignes)"

indiquer : "inscription liée à l'exploitation de la ligne régulière (ou des lignes régulières)"

Article 2. -

Un exemplaire du plan restera annexé au présent arrêté.

Article 3. -

Le Directeur des Transports Terrestres et le Préfet du département de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 1966

Pour le Ministre et par délégation
L'Ingénieur des Ponts et Chaussées
Adjoint au Directeur des Transports Terrestres,

Signé : P. JOSSE

A V I S

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS

Plan de services occasionnels

Département de l'ISERE

Le Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres),

Saisi, pour avis, par le Ministre des Travaux Publics et des Transports du projet de plan de services occasionnels de transports routiers de voyageurs pour le département de l'Isère,

Sur le rapport de M. WOLFF,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1938 (Annexe A) et le décret du 12 janvier 1939,

Vu la loi du 5 juillet 1949, le décret du 14 novembre 1949 et le décret du 20 mai 1960,

Vu les arrêtés ministériels des 23 juin 1960, 25 juin 1960 et 19 juillet 1961,

Vu les circulaires ministérielles d'application des textes susvisés,

Vu la loi n° 56-277 du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux,

Vu le décret n° 56-612 du 20 juin 1956 portant application aux entreprises de transports publics et de location de véhicules industriels des dispositions de la loi du 20 mars précitée,

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres - document T.T. 704 bis) du 20 mai 1963 adressé à M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports le 28 mai 1963 et la réponse de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports (R.3 - n° 3.875/V) du 3 août 1963,

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 2 février 1966,

EST D'AVIS :

1°) que les documents A et C du plan de services occasionnels de voyageurs de l'Isère peuvent être approuvés sous réserve des modifications ci-après :

a) en ce qui concerne le document A :

- au tableau relatif aux zones de prise en charge, supprimer le chapitre B, le chapitre A devenant chapitre unique ;
- définir comme suit la zone de prise en charge pour les services à la place : "canton du ou des centres d'exploitation indiqués à la colonne 6 du document B, étant entendu que les trois cantons de Grenoble forment un tout à considérer comme un seul canton";
- définir la zone de desserte M.D. par l'énumération des divers départements constituant cette zone.

b) en ce qui concerne le document C :

- remplacer les clauses figurant au chapitre I concernant la protection des services réguliers par le texte ci-après conforme à l'avis TT 704 bis susvisé :

"Les services occasionnels à la place de nature à concurrencer effectivement des services réguliers ferroviaires ou routiers devront comporter :

"- des tarifs d'au moins 10 % supérieurs aux tarifs consentis dans des conditions de services analogues par l'une quelconque des entreprises concurrencées ;

"- des horaires n'ayant pas pour effet de priver l'exploitant du service régulier de l'utilisation normale des moyens de transport qui lui appartiennent et qui sont nécessaires à l'exploitation du dit service".

- supprimer le chapitre 2 concernant des services des entreprises TRAFFORT et RICOU, les services en cause étant des services réguliers.

2°) qu'il y a lieu de transmettre le dossier, avec le présent avis, au Comité des Contestations pour examen du document B.

Fait à PARIS, le 2 février 1966

Le Vice-Président,

Le Secrétaire Général,

J. LAPEBIE.

R. THOMAS-COLLIGNON.

ST

CONSEIL SUPERIEUR
des
TRANSPORTS

2° S. 793 bis/2° S. bis 194 bis
17 MARS 1966

Comité des Contestations

2ème Section
2ème Section Bis

A V I S

TRANSPORTS PUBLICS de VOYAGEURS

Département de l'ISERE

PLAN de SERVICES OCCASIONNELS

Examen du document B et des réclamations individuelles

Le Conseil Supérieur des Transports (Comité des Contestations -
2ème Section - 2ème Section Bis),

Saisi, pour avis, par bordereau ministériel T.R.V. - n° 33/3 - 1
du 13 juillet 1965, du projet de plan de services occasionnels de voyageurs
du département de l'ISERE, les dispositions générales dudit projet ayant
fait l'objet de l'avis T.T. 910 bis en date du 2 février 1966 de la Commis-
sion des Transports Terrestres,

Sur le rapport de M. WOLFF,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1933 (Annexe A) et le décret du
12 janvier 1939,

Vu la loi du 5 juillet 1949, le décret du 14 novembre 1949 et le
décret du 20 Mai 1960,

Vu les arrêtés ministériels des 23 juin 1960, 25 juin 1960 et 19
juillet 1961,

Vu les circulaires ministérielles d'application des textes susvisés,

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports (Commission des Trans-
ports Terrestres - document T.T. 704 bis) du 20 mai 1963 et la réponse de
M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports (R.3 - n° 3.375 V.) du
3 août 1963,

Vu les avis du Comité Technique Départemental des Transports de
l'ISERE (Section Spéciale) en date des 26 mars 1963, 9 mai 1963 et 27 octobre
1964,

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 17 mars 1966;

.....

A) En ce qui concerne la présentation du document B :

Considérant que le tableau B, en ses colonnes 6 à 9, n'est pas présenté conformément aux instructions ministérielles en vigueur;

Considérant que, dans son avis T.T. 910 bis du 10 février 1966, la Commission des Transports Terrestres a proposé une modification de la définition de la zone de prise en charge autorisée pour les services à la place;

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'appeler l'attention de M. le Ministre de l'Équipement sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que la présentation du document B soit faite conformément au modèle joint à la circulaire n° 57 du 27 mai 1961, l'indication des localités inscrites actuellement dans la colonne 6 concernant la zone de prise en charge autorisée pour les services à la place étant à remplacer par celle du ou des cantons correspondants dans les conditions prévues par l'avis T.T. 910 bis susvisé;

B) EN CE QUI CONCERNE LES ENTREPRISES SUIVANTES :

- ALLONCLE, à Romans (Drôme),
- BALAYE, à Lyon
- FAURE Frères, à Valencin
- FRANCHIOLO, à Chambéry
- GONNET, à Belley (Ain),
- MERMET, à Rochefort (Savoie),
- ROUX, à Chambéry
- SYLVESTRE, à Vénissieux (Rhône),
- VANEL et Cie. à St-Julien-Molin-Molette (Loire),
- S.C.A.L., à Gap
- PHILIPPE, à Bron (Rhône)

Considérant que les requêtes de ces entreprises ont uniquement pour objet d'obtenir une extension à certaines régions du département de l'ISERE de la zone de prise en charge autorisée pour des véhicules inscrits aux plans des départements voisins; qu'il ne pourra être pris une décision au sujet de ces requêtes qu'après fixation définitive des droits des entreprises intéressées dans ces départements voisins et après une étude d'ensemble de toutes les requêtes analogues à laquelle devra procéder le Comité Technique Départemental des Transports lorsque les plans des divers départements auront été approuvés;

EST d'AVIS qu'il y a lieu ;

-- de réserver pour le moment le cas des onze entreprises susvisées;

- d'annuler les inscriptions figurant au tableau B sous les n°s 67 à 75 au nom des neuf premières de ces entreprises.

C) En ce qui concerne les entreprises DUBOIS à Pont-de-Beauvoisin, ROUARD Emile à Mont-de-Lans, PIEGAD Jean à Champier, RICHARD F. à Sonnay, Vve LAFOND à Vienne, GAUTHIER-BARDIN à Cour-et-Buis, GROSJEAN à Annonay :

Considérant que ces entreprises ont présenté des réclamations en vue d'obtenir une modification des inscriptions figurant à leur nom au projet de plan mis à l'enquête, soit en ce qui concerne le nombre des véhicules inscrits, soit en ce qui concerne l'extension de la zone de desserte ou de la zone de prise en charge autorisée pour certains de leurs véhicules;

Considérant que les entreprises requérantes n'ont pas justifié d'une activité suffisante permettant de réserver une suite favorable à leurs réclamations et qu'il convient donc de confirmer l'avis de rejet de la Section Spéciale du Comité Technique Départemental des Transports;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de rejeter les réclamations des sept entreprises susvisées.

D) En ce qui concerne l'entreprise HUILLIER, à Villard-de-Lans :

Considérant que cette entreprise qui figure notamment au projet de plan pour neuf véhicules en services collectifs au départ de la zone de prise en charge Z.S. (7 en G.D. et 2 en M.D.) a sollicité son inscription au plan pour l'exécution de services à la place au départ de la région de VILLARD-de-LANS;

Considérant que si la Section Spéciale du Comité Technique Départemental des Transports a émis un avis défavorable au sujet de cette requête, il ressort néanmoins du dossier que l'entreprise intéressée a fourni des justifications valables en ce qui concerne l'exécution de services à la place avec deux autocars au départ de localités des cantons de VILLARD-de-LANS et de SASSENAGE; que, dans ces conditions, il semble justifié de réserver une suite favorable à sa requête pour deux véhicules en zone M.D.;

EST d'AVIS que les deux véhicules figurant au tableau B sous le n° 32 au nom de l'entreprise HUILLIER pour l'exécution de services collectifs à moyenne distance au départ de la zone Z.S. doivent également être inscrits pour l'exécution de services à la place au départ des cantons de VILLARD-de-LANS et de SASSENAGE (zone de desserte M.D.).

E) En ce qui concerne le document D en général :

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'approuver ce document, compte tenu des modifications résultant des propositions qui précèdent et étant entendu que :

1°) la mention figurant dans la colonne " observations " au droit des inscriptions n°s 50 (RICOU) et 60 (TRAFFORT) est à supprimer;

2°) les inscriptions figurant sous les n°s 63 à 66 au nom des entreprises DALAYE, GROSJEAN, LAFOND et VILOUD, sont à compléter par l'indication du centre d'exploitation de ces entreprises dans le département de l'ISERE;

3°) il y a lieu de supprimer l'inscription liée à une ligne régulière de la Régie Départementale des V.F.D. et faite sous le n° 42 au nom de M. PERRAUD Jean à Roybon, au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 1960, pour deux véhicules en services collectifs (zones Z.S. et G.D.);

Ces deux véhicules sont à inscrire sous le n° 47 au nom de la Régie Départementale, au titre de l'article 2 précité, cette inscription étant liée à l'exploitation du service régulier ROYBON - ST MARCELLIN de la dite Régie;

M. PERRAUD est à maintenir au tableau B pour deux autocars inscrits au titre de l'article 1er de l'arrêté susvisé et il doit en outre être inscrit sur une liste annexe au plan en qualité d'exploitant du service régulier ROYBON - ST MARCELLIN pour le compte de la Régie Départementale;

4°) il y a lieu de modifier comme suit les mentions figurant dans la colonne " observations " au droit des inscriptions n°s 18 (COTTAZ), 36 (MARRY), 56 (SIAUD) et 59 (SIMOND) ;

- au lieu de : " 10 autorisations annuelles liées à la ligne (ou aux lignes)..... "

indiquer : "inscription liée à l'exploitation de la ligne régulière (ou des lignes régulières)..... " ;

5°) sont réservées jusqu'à établissement des plans de transports des départements voisins de l'ISERE les demandes éventuelles ultérieures présentées par des entreprises dont le centre d'exploitation est situé dans ces départements en vue d'obtenir une extension de leur zone de prise en charge autorisée à tout ou partie du territoire du département de l'ISERE;

Délibéré à PARIS, le 17 MARS 1966,

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE,

ARNAUD.

P. FILOCHE.

ST

CONSEIL SUPERIEUR
des
TRANSPORTS

2° S. 906 bis
3 OCTOBRE 1963

Comité des Contestations

2ème Section

A V I S

TRANSPORTS PUBLICS de VOYAGEURS

Départements
de l'ISERE et de la DROME

Augmentation de fréquence sur la relation
VALENCE - ST MARCELLIN - GRENOBLE et retour

Demande de la Société des Rapides Bleus
à ROMANS (Drôme)

Le Conseil Supérieur des Transports (Comité des Contestations,
2ème Section),

Saisi pour avis, par bordereau ministériel (T.R.V. n° 4206/30-
11-2) en date du 25 mars 1963, d'une demande de la Société des Rapides Bleus
à ROMANS (Drôme) en vue d'augmenter la fréquence de son service VALENCE -
ST MARCELLIN - GRENOBLE et retour, dont la consistance serait ainsi portée
de 4 ARQ à 6 ARQ,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1933 (Annexe A) et le décret du
12 janvier 1939,

Vu la loi du 5 juillet 1949, le décret du 14 novembre 1949 et le
décret du 20 mai 1960,

Vu le plan de transports du département de l'ISERE, approuvé par
arrêté ministériel du 23 juin 1939,

Vu les délibérations du Comité Technique Départemental des Trans-
ports (Sous-Comité Voyageurs) du département de la DROME en date du 23 juil-
let 1966 et de celui du département de l'ISERE en date des 6 décembre 1966
et 30 mai 1967,

Ensemble les pièces du dossier,

Considérant que la relation routière VALENCE - GRENOBLE est
assurée par la Société Les Rapides Bleus à ROMANS (Drôme) en vertu des droits
en coordination résultant d'une part, de son inscription au plan de trans-
ports de l'ISERE pour la ligne VALENCE - ST MARCELLIN, d'autre part, de l'ac-
quisition des droits détenus sur la relation SAINT MARCELLIN - GRENOBLE
par la Société des Autocars RICOU à GRENOBLE;

.....

Considérant que le service VALENCE - ST MARCELLIN, inscrit au plan de transports de l'ISERE, avec la fréquence de 12 ARQ, est coordonné dans le département de la DROME, où se trouve le siège de l'entreprise; que le service ST MARCELLIN - GRENOBLE est inscrit au plan de transports de l'ISERE au nom des Etablissements RICOU, à GRENOBLE, avec la même fréquence de 12 ARQ;

Considérant que les fréquences actuelles de ces deux services sont les suivantes :

VALENCE - ST MARCELLIN et ST MARCELLIN - GRENOBLE, 4 ARQ;

Considérant que, sur le parcours ST MARCELLIN - GRENOBLE, la Société " Le train bleu " de ST MARCELLIN exploite un service régulier avec 4 ARQ, pour une fréquence inscrite au plan de transports de l'ISERE de 8 ARQ;

Considérant que, dans des délibérations séparées, le Comité Technique Départemental des Transports de la DROME (Sous-Comité Voyageurs) a, le 23 juillet 1966, émis à l'unanimité un avis favorable à la demande présentée, compte tenu des besoins de transport invoqués par la société sollicitante et confirmés par diverses collectivités des départements intéressés; que les 6 décembre 1966 et 30 mars 1967, le Comité Technique Départemental des Transports (Sous-Comité Voyageurs) de l'ISERE a émis, à l'unanimité, un avis défavorable à l'augmentation de fréquence en cause, ayant estimé que la consistance des services, tant routiers que ferroviaires, répondait convenablement aux desiderata de la clientèle, et que le renforcement de la desserte par les Rapides Bleus constituerait une concurrence à l'activité du service du " train bleu...";

Considérant que par décision n° 67-3 du 30 mai 1967, le Préfet a rejeté la demande de la Société des Rapides Bleus;

Considérant que, par lettre du 17 octobre 1967, le gérant de cette société a demandé que l'affaire soit soumise à l'Administration supérieure, conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 14 novembre 1949, modifié par celui du 20 mai 1960;

Considérant que les avis émis par chaque sous-comité voyageurs procèdent essentiellement de la considération des intérêts de la clientèle respective de chaque département;

Considérant toutefois que la Société CHALOIN-TIERY/ Le train bleu de ST MARCELLIN exploite présentement ses droits en coordination dans la proportion de 50% (4 ARQ pour 8 inscrits au plan) alors que la Société des Rapides Bleus a sa fréquence limitée au 1/3 (4 ARQ pour 12 inscrits au plan);

Considérant que rien ne paraît justifier une telle différence de traitement entre ces entreprises et vu l'avis exprimé par le Comité Technique Départemental des Transports de la DROME;

EST d'AVIS qu'il y a lieu :

d'autoriser la société " LES RAPIDES BLEUS " à ROMANS (Drôme) à reprendre 2 ARQ supplémentaires sur la ligne VALENCE - GRENOBLE qu'elle exploite actuellement.

Délibéré à PARIS, le 3 OCTOBRE 1968,

LE PRESIDENT,
ARNAUD

LE SECRETAIRE,
R. MAURETTE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL
DES TRANSPORTS

COORDINATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES ET ROUTIERS

• SERVICES OCCASIONNELS

PLAN DES SERVICES OCCASIONNELS DE VOYAGEURS

(Application de l'Arrêté Ministériel du 23 Juin 1960 et des circulaires ministérielles n° 30 du 28 Juin 1960
et n° 57 du 27 Mai 1961)

Mis à l'enquête au Secrétariat du Comité Technique Départemental des Transports
du 16 Août 1963 au 16 Septembre 1963

Approuvé par Arrêté Ministériel du 20 MAI 1966

DOCUMENT A

ZONE DE PRISE EN CHARGE

A - Services à la place : Canton du ou des centres d'exploitation indiqués à la colonne 6 du Document B, étant entendu que les trois cantons de Grenoble forment un tout à considérer comme un seul canton.

B - Services collectifs : Le département est divisé en 2 zones :

- une zone nord comprenant les cantons de MEYZIEU. CREMIEU. MORESTEL. ST SYMPHORIEN-d'OZON. HEYRIEUX. LA VERMILLIERE. BOURGOIN. LA TOUR DU PIN. PONT-de-BEAUVAISIN. ROUSSILLON. VIENNE NORD. VIENNE SUD. ST-JEAN-de-BOURNAY. PRAURIPARE. LA COTE-ST-ANDRE. LE GRAND-LEMPES. VIRIEU-sur-BOURBRE. ST-GEOIRE-en-VALDAINE. ROYBON. ST ETIENNE-de-St-GEORIS.

désignée par les lettres ZN à la colonne 8 du document B du présent plan ;

- une zone sud comprenant les cantons de ST-MARCELLIN. VINAY. TULLINS. RIVES. VOIRON. ST-LAURENT-du-PONT. PONT-en-ROYANS. VILLARD-de-LANS. SASSENAGE. GRENOBLE SUD. GRENOBLE NORD. GRENOBLE EST. LE TOUVET. ALLEVARD. CONCELIN. DOMENE. VIZILLE. VIF. MONESTIER-de-CLERMONT. MENS. CLELLES. CORPS. LA MURE. VALBONNAIS. BOURG-d'OLIVANS.

désignée par les lettres ZS à la colonne 8 du document B du présent plan.

Pour certaines entreprises, le périmètre de prise en charge est étendu à un ou plusieurs cantons extérieurs à la zone de prise en charge reconnue à l'entreprise en fonction de la situation de son centre d'exploitation. Les cantons supplémentaires sont alors mentionnés dans la colonne 8 du document B ci-après.

ZONE DE DESSERTE

N°	DELIMITATION DES ZONES
GD	Tout le territoire métropolitain
MD	Départements : Hérault - Gard - Ardèche - Haute-Loire - Loire - Puy-de-Dôme, Allier Saône-et-Loire - Jura - Rhône - Ain - Haute-Savoie - Savoie - Isère - Drôme - Hautes-Alpes - Vaucluse - Basses-Alpes - Alpes-Maritimes - Bouches-du-Rhône - Var.

DOCUMENT B

LISTE DES ENTREPRISES

A - ENTREPRISES AYANT LEUR SIEGE SOCIAL DANS LE DEPARTEMENT

N° d'ordre	ENTREPRISES	Centres d'exploitation	Nbres de véhicules		Services à la place	Services Collectifs			Observations
			Au titre de l'art. I de l'arrêté du 23/6/1960	Au titre de l'art. 2 de l'arrêté du 23/6/1960		Cantons de	Zone de desserte prise en charge	Zone de desserte	
I	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	ALLAGNAT Gaston La Tour du Pin	La Tour du Pin Morestel Dolomieu	5		I La Tour du Pin	GD	ZN	3 GD 2 MD	
2	ANNEQUIN Henri à Montceau	Montceau	4		N éant	Néant	ZN	3 MD 1 GD	
3	BAILLE Lucien à Venosc	Venosc	2		2 Bourg d'Oisans	MD	ZS	MD	
4	BARDE Joseph à la Salette	La Salette	1		N éant	Néant	ZS	MD	
5	BARTHELEMY René à Quaix	Quaix	2		d°	d°	ZS	MD	

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
6	BERNARD Emile à Revel	Revel	1		Néant	Néant	ZS	MD	
7	BERTHELLET Robert à Crémieu	Crémieu	9		I Pont-de-Beauvoisin	MD	ZN	2 GD 7 MD	
8	BERTHET (S.A.) à Allevard	Allevard	3		3 Allevard	MD	ZS	2 MD 1 GD	
9	BILLON - GLEMAUD à Miribel-les-Schelles	Miribel-les-Schelles	2		Néant	Néant	ZS + canton de St-Geoire-en-Valdaine	MD	
10	BRUN Aimé à les Adrets	Les Adrets	2		-d°-	-d°-	ZS	1 MD 1 GD	

I	2	3	4	5	6	7	8	9	10
II	CAMILLERI Lucette à Pontcharra	Pontcharra	2		2	I GD I MD	ZS	I GD I MD	
I2	CHALOIN et THIERY à St-Marcellin	St- Marcellin	I		Néant	Néant	ZS + cantons de St- Etienne de St-Geoirs et Roybon	GD	
	- d° -		I		- d° -	- d° -	ZN +cantons de Vinay Pont-en- Royans-St Marcellin	GD	
	- d° -		2		- d° -	- d° -	ZS + canton de Roybon	MD	
I3	CHARLAIX Adrien à Laffrey	Laffrey	4		I Vizillo	GD	ZS	3 GD I MD	
I4	COTTAZ Louis à Favorges de la Tour	Favorges de la Tour		I	Néant	Néant	ZN	MD	Inscription liée à la ligne Faverge de la Tour- La Tour du Pin

I	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I5	DALBION Jean à Frontonas	Frontonas	I		Néant	Néant	ZN	GD	
I6	DUBOIS à Pont-de- Beauvoisin (Sté des Autocars)	Pont-de- Beau- voisin	3		I Pt-de-Beauv.	GD	ZN	GD	
I7	DULIAS Ets (S.A.) à Allevard	Allevard	7		4 Allevard	GD	ZS	6 GD I MD	
I8	EYRAUD Père et Fils - Grenoble I, Pl. St-André	Grenoble St- Pancrasse	4		I Monestier de-Clerm ^t	MD	ZS	2 GD 2 MD	
I9	FAURE Frères à Valencin (Sté des Autocars)	Valencin	7		I Vienne Heyrieux	GD	ZN	6 GD I MD	
20	FINAND Frères (S.A.) à la Chapelle de Surieu	La Chapel le de Surieu	4		I Beaurepaire	MD	ZN	3 GD I MD	

I	2	3	4	5	6	7	8	9	IO
21	GANDIT à Laffrey	Laffrey	I		Néant	Néant	ZS	MD	
22	GARNIER à la Côte St-André	La Côte St-André	I		d°	d°	Z N + vantons de Vinay St-Marcol- lin	GD	
23	GAUTHIER - BARDIN à Cour-et-Buis	Cour-et- Buis Vienne	4		2 Vienne	GD	ZN	2 GD 2 MD	
24	GLENAT à Pont- en-Royans	Pont-en- Royans	4		I Pont-en- Royans	MD	ZS	I GD 3 MD	
25	GOUY Camille à Autrans	Autrans	4		2 Villard de-Lans I Bourg- d'Oisans	I GD I MD I MD	ZS	2 GD 2 MD	
26	GRINDLER L. (S.A.) à VIF	VIF	7		2 Vif	GD	ZS	4 GD 3 MD	

I	2	3	4	5	6	7	8	9	10
27	GUIGNIER à Jarric	Jarric	2		I Vizille	MD	ZS	I GD I MD	
28	HUILLIER (S.A. Autccars) à Villard-de-Lans	Villard de Lans Grenoble Voiron	9		2 Villard de Lans Sassenage	MD	ZS	7 GD 2 MD	
	- d° -	Beaure- paire	4		Néant	Néant	ZS + cantons de Beaure- paire -St- Etienne de St-Geoirs Roybon	3 GD I MD	
	- d° -		3		2 Voiron	GD	ZN + cantons de Sassenage Grenoble- Sud - Nord Est - Tullins- Rives-Voiron St-Laurent du-Pont	GD	
	- d° -		2		2 Voiron	GD	ZS + can- tons de St-Geoire en-Valdai- ne - Le Grand- Lemps - Virieu S/ Bourbre	GD	

I	2	3	4	5	6	7	8	9	10
29	JACQUEMET François à Vaujany	Vaujany	I		Néant	Néant	ZS	MD	
30	LAZIER à Herbeys	Herbeys Grenoble	3		d°	d°	ZS	2 GD I MD	
31	MARRY Lucien à Cordéac	Cordéac		I	d°	d°	ZS	MD	Inscription lié aux lignes Cordéac - Corps et Cordéac - Mons
32	MONIN A. à Renage	Renage	I		d°	d°	ZS + cantons de Virieu S/Bourbro St-Etienne do-St-Geoirs Le Grand Lemps	MD	
33	MONNET Albert à St-Etienne-de- St-Geoirs	St- Etienne de St- Geoirs	I		Néant	Néant	ZS + cantons de Roybon St-Etienne do St- Geoirs -La Côte-St-André Le Cd Lemps	GD	

I	2	3	4	5	6	7	8	9	10
33	MONNET à St-Etienne-de- St-Geoirs	St-Etienne- de St- Geoirs	I		Néant	Néant	ZS	MD	
34	MONTCHAMP à Villard-de-Lans	Villard de-Lans	I		Néant	Néant	ZS	MD	
35	MOREYNAS Frères à Theys	Theys	I		d°	d°	ZS	MD	
36	PASCAL à Corps	Corps	I		d°	d°	ZS	MD	
37	PERIN et Fils à la Ferrière d'Allevard	La Fer- rière d'Allo- vard	2		I Allevard	MD	ZS	MD	
38	PERRAUD Jean à Roybon	Roybon	I		Néant	N éant	ZS	MD	
							+ cantons		
							St-Etienne		
							de-St-		
							Geoirs- La		
							Côte-St-		
							André - Le		
							Grand Lemp		
							Roybon -		
							Beurepaire		
							St-J. de Bournay		

I	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	PERRAUD Jean à Roybon (suite)		I		Néant	Néant	ZN + cantons de Rives Tullins Vinay	MD	
39	PIEGAD Jean à Champion	Jhampier	3		d°	d°	ZN	GD	
40	POULET Louis à Biol	Biol	I		I Grand Lemps Bourgoin	MD	ZN + cantons de Rives et Voiron	MD	
	- d° -	- d° -	I		Néant	Néant	ZS + cantons du Grand Lemps - Bourgoin La Tour du Pin-Viriou S/Bourbro Ss-Etienne de St- Gcoirs-La Côte-St- André -St- Jean-de- Bournay	MD	
	- d° -	- d° -	I		- d° -	- d° -	ZN	MD	

I	2	3	4	5	6	7	8	9	10
41	RADICINI Maurico à Renage	Renage	I		Néant	Néant	ZS + cantons du Grand Lemps, Bourgoin La Tour du Pin - Vi- riou S/ Bourbre St-Etienne de St- Geoirs La Côte St-André St-Jean de Bourney	GD	
	- d° -	- d° -	I		I St-Lau- rent du Pont	MD	ZS + cantons de St- Geoire-en Valdaine	MD	
42	RAVET à Voiron	Voiron	I		Néant	Néant	ZS +canton de St-Geoire en-Valdaine	MD	

I	2	3	4	5	6	7	8	9	10
43	DEPART. DE L'ISERE (Régie Départementale des Voies Ferrées du Dauphiné)- 4, Place de Vordun Grenoble	Grenoble	I5		2 Bourg-d'Oisans	GD	ZS	9 GD 6 LD	
	- d° -		5		Néant	Néant	ZN	3 GD 2 LD	
	- d° -		I		d°	d°	ZS + cantons de St-Geoire-en-Valdaine Virieu S/Bourbre Pont-de-Beauvoisin	GD	
	- d° -			2	d°	d°	ZS +cantons de Roybon, la Côte-St-André, St-Etienne de St-Geoirs Beaurepaire	GD	inscription liée à la ligne Roybo St-Marcel- lin

I	2	3	4	5	6	7	8	9	10
44	REIGNIR J. à Tignieu-Jamezyzieu	Tignieu Jamezyzieu	I		Néant	Néant	ZN	MD	
45	RICHARD Fernand à Sonnay	Sonnay	3		I Roussillon	GD ^c	ZN	GD	
46	RICOU (S.A.) 2, rue L. Sue GRENOBLE	Grenoble	2I		7 Grenoble Nord -Sud Est	GD	ZS	IO MD II GD	
47	ROCHE Jacques à la Tour-du-Fin	La Tour du Pin	4		Néant	Néant	ZN	2 GD 2 MD	
48	ROSS ET-BOULON Garage Moderne Rue de Londres à Grenoble	Grenoble	2		d°	d°	ZS	I GD I MD	

I	2	3	4	5	6	7	8	9	10
49	ROUARD Emile à Mont-de-Lans	Mont-de- Lans	3		I Bourg - d'Oisans	GD	ZS	2 GD I MD	
50	S.A.T.A.D. 6, Place Grenette GRENOBLE	Grenoble	6		Néant	Néant	ZS	MD	
51	SEVOZ et TEILLON à Vignieu	Vignieu	3		- d° -	- d° -	ZN	GD	
52	SIAUD Michel à la Mure	La Mure		I	- d° -	- d° -	ZS	MD	inscription rliée à la ligne la Motte-d'Aveil lans - La Mure par Mancieu et Mayres
	- d° -		I		- d° -	- d° -	ZS	MD	
53	S.G.L.M. Chemin de Fer et Autocars de la Mure (Exploitation par l'Etat) - Grenoble-9, quai Créqui	Grenoble La Mure Corps	I2		I Corps	MD	ZS	5 GB 7 MD	

I	2	3	4	5	6	7	8	9	1
54	S.G.T.E. 5, rue de la Liberté - GRENOBLE	Grenoble	I		Néant	Néant	ZS	MD	
55	SIMOND au Versoud	Le Versoud		1	Néant	Néant	ZS	MD	inscription liée à la ligne régulière St-Agnés - GRENOBLE
56	Société "VIENNE-VOYAGES" 33, rue V. Hugo VIENNE	Vienne	4		3 Vienne	GD	3 ZN 1 ZS	3GD 1MD	
57	TRAFFORT (Ets) 6, place Grenette-GRENOBLE	Grenoble	40		1 Domène 8 Grenoble Nord-Est Sud I Bourg -- d'Oisans	MD GD MD	ZS	30 GD 10 MD	

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
58	VIEUX-ROCHAS à Auris-on-Oisans	Auris-en Cisans	I		Néant	Néant	ZS	MD	
59	VILLARD à Entre-Deux-Guiers	Entre- Deux Guiers St-Lau- rent du Pont St- Pierre de Chartreuse	6		3 St-Laurent du Pont	'GD	ZS +canton de St-Geoire en-Valdaine	GD	

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

B - ENTREPRISES AYANT LEUR SIEGE SOCIAL DANS UN AUTRE DEPARTEMENT

60	BALAYE (Sté les Cars Lyonnais) 12, rue de Crons- tadt - Lyon	Lyon (Rhône) Vienne (Isère)	2		Néant	Néant	ZN	MD	
61	GROSJEAN (Sté des Autocars) 4, Montéc du Savel- ANNONAY	Grenoble (Isère) Annonay (Ardèche)	I		I Roussillon	MD	ZN	MD	
62	LAFOND et Cie 32, rue C. Roy LYON	Lyon (Rhône) St- Marcollin (Isère)	I		Néant	Néant	ZN + cantons de St- Marcollin Vinay Pt-en- Royans		
63	VIOUD à la Table	Allevard (Isère) La Table (Savoie)	I		I Allevard	MD	ZS	MD	

DOCUMENT C

- CONDITIONS PARTICULIÈRES -

Les services occasionnels à la place de nature à concurrencer effectivement des services réguliers ferroviaires ou routiers devront comporter des tarifs d'au moins 10 % supérieurs aux tarifs consentis dans des conditions de services analogues par l'une quelconque des entreprises concurrencées.

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL
DES TRANSPORTS

COORDINATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES ET ROUTIERS

SERVICES OCCASIONNELS

PLAN DES SERVICES OCCASIONNELS DE VOYAGEURS

(Application de l'Arrêté Ministériel du 23 Juin 1960 et des circulaires ministérielles n° 30 du 28 Juin 1960 et n° 57 du 27 Mai 1961)

Mis à l'enquête au Secrétariat du Comité Technique Départemental des Transports,
du 16 Août 1963 au 16 Septembre 1963

DOCUMENT A

ZONE DE PRISE EN CHARGE

A - ENTREPRISES AYANT LEUR SIEGE SOCIAL DANS LE DEPARTEMENT :

a) - Services à la place : Localités du ou des centres d'exploitation mentionnées à la colonne 6 du document B .

b) - Services Collectifs : Le département est divisé en 2 zones :

- une zone nord comprenant les cantons de MEYZIEU. CREMIEU. MORESTEL. ST-SYMPHORIEN-d'OZON. HEYRIEUX. LA VERPILLIERE. BOURGOIN. LA TOUR-DU-PIN. PONT-de-BEAUVOISIN. ROUSSILLON. VIENNE NORD. VIENNE SUD. ST-JEAN-de-BOURNAY. BEAUREPAIRE. LA COTE-st-ANDRE. LE GRAND-LEIPS. VIRIEU-sur-BOURBRE. ST-GEOIRE-en-VALDAINE ROYBON. ST-ETIENNE-de-St-GEOIRS.

désignée par les lettres ZN à la colonne 8 du document B du présent plan ;

- une zone sud comprenant les cantons de ST-MARCELLIN. VINAY. TULLINS. RIVES. VOIRON. St-LAURENT-du-PONT. PONT-en-ROYANS. VILLARD-de-LANS. SASSENAGE. GRENOBLE SUD. GRENOBLE NORD. GRENOBLE EST. LE TOUVET. ALLEVARD. GONCELIN. DOENE. VIZILLE. VIF. MONESTIER-de-CLERMONT. MENS. CLELLES. CORPS. LA MURE. VALBONNAIS. BOURG-d'OISANS.

désignée par les lettres ZS à la colonne 8 du document B du présent plan.

Pour certaines entreprises, le périmètre de prise en charge est étendu à un ou plusieurs cantons extérieurs à la zone de prise en charge reconnue à l'entreprise en fonction de la situation de son centre d'exploitation. Les cantons supplémentaires sont alors mentionnés dans la colonne 8 du document B ci-après.

B - ENTREPRISES AYANT LEUR SIEGE SOCIAL DANS UN AUTRE DEPARTEMENT :

Services Collectifs : la zone de prise en charge est mentionnée dans la colonne 8 du document B.

ZONE DE DESSERTE

N°	DELIMITATION DES ZONES
GD	Tout le territoire métropolitain
MD	Partie du territoire située entre le Rhône (fleuve), les frontières suisse et italienne et la Méditerranée, plus les départements limitrophes de la rive droite du Rhône (fleuve), plus les départements du Jura, de la Saône-et-Loire, de l'Allier, du Fuy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de l'Hérault.

DOCUMENT B

LISTE DES ENTREPRISES

A - ENTREPRISES AYANT LEUR SIEGE SOCIAL DANS LE DEPARTEMENT

N° d'ordre	ENTREPRISES	Centres d'exploitation	Nbre de Véhicules	Services à la place	Services Collectifs	Observations			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	ALLAGNAT Gaston la Tour-du-Pin	La Tour du Pin Morestel Dolomieu	5	I la Tour-du-Pin	GD	ZN	3 GD 2 MD		
2	ANNEQUIN Henri à Montceau	Montceau (Bouffon)	4	Néant	Néant	ZN	3 MD 1 GD		
3	BAILLY Claudius à Optevoz	Optevoz (Cremin)	1	d°	d°	ZN	GD		
4	BALME Lucien à Venosc	Venosc	2	Cancon de Venosc Bouffon 1 Venosc	I St-Christophe-en-Oisans 1 Venosc	MD	ZS 2 MD		
			12		GD M 1 2		GD MD H 5		

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
5	BARDE Joseph à la Salette	La Salette (<i>corps</i>)	1		Néant	Néant	ZS	MD	
6	BARTHELEMY René à Quaix	Quaix (<i>gravelle</i>)	2		d°	d°	ZS	MD	
7	BERNARD Emile à Revel	Revel (<i>bonnieu</i>)	1		d°	d°	ZS	MD	
8	BERTHELET Robert à Crémieu	Crémieu	6		d°	d°	ZN	I GD 5 MD	
	- d° -		2		Font-de Beauvaisin	MD	ZN	MD	
9	BERTHET (S.A.) à Allevard	Allevard	3		3 Allevard	MD	ZS	2 MD I GD	

27

1 - 6

5 - 15

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
10	BILLON-GRIMAUD à Miribel-les- Echelles	Miribel les Echelles <i>(St Maurice de Po.)</i>	2		Néant	Néant	ZS + cantonde St-Geoire -en-Val- daine	MD	
11	BLANCHARD Léon à Pellafol	Pellafol <i>(Mena)</i>	1		d°	d°	ZS	MD	
12	BONNOIT C. à Pierre-Chatel	Pierre- Chatel <i>(La Mure)</i>	1		d°	d°	ZS	MD	
13	BRUN Aimé à les Adrets	Les Adrets <i>(Lançelin)</i>	2		d°	d°	ZS	1 MD 1 GD	
14	CAMILLERI L. à PONTCHARRA	Pontcharra <i>(Lançelin)</i>	2	<i>Cantonde Lançelin</i>	2 Pont- charra.	I GD I MD	ZS	1 MD 1 GD	
			<i>8</i>		<i>1-1</i>			<i>1-5</i>	

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
15	CATELAN et PASCAL à Corps	Corps —	2		Néant	Néant	ZS	MD	
16	CHALOIN et THERY à Saint-Marcellin	St-Mar- cellin.	1		d°	d°	ZS + cantons St-Etienne de St- Geoirs et Roybon	GD	
	- d° -		1		d°	d°	ZN + cantons de Vinay Pt-en- Royans- St-Marcel lin.	GD	
	- d° -	St- Maroellin	2		d°	d°	ZS + canton Roybon	MD	
17	CHARLAIX Adrien Laffrey	Laffrey (village)	4	Canton de Vizille	1 Laffrey	GD	ZS	3 GD 1 MD	

37

2 - 6

19 20

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
18	COTTAZ à Faverges-de-la-Tour	Faverges-de-la-Tour (La Tour du Pin)	37	1	2-6	Néant	Néant	ZN	MD	10 autorisations annuelles liées à la ligne Faverges-de-la-Tour-La Tour-du-Pin
19	DALBION Jean à Frontonas	Frontonas Cremieu		1	d°	d°		ZN	GD	
20	DUBOIS à Pont-de-Beauvoisin	Pont-de-Beauvoisin		3	1 Pont-de-Beauvoisin		GD	ZN	GD	
21	DUMAS Marcel à Allevard	Allevard		7	4 Allevard		GD	ZS	6 GD I MD	
22	EYRAUD Père & Fils 1, Pl. St-André à Grenoble	Grenoble St-Pancrasse (Le Tourvet)		3	Canton de Monestier-d.-Denmont 1 Gresse		MD	ZS	2 GD I MD	
				51	1	7-7		16-22		

à supprimer

*un a par de
ceux et exp. on
à Monestier
(ou autre
commune
du Canton)*

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			51	1	4.7		16-22		
23	FAURE Frères à Valencin (Sté des Autocars)	Valencin (Heyrieux)	7	<i>les deux cantons Canton de Heyrieux</i>	1 Vienne Valencin Heyrieux	GD	ZN	6 GD 1 MD	
24	FINAND à la Chapelle-de- Surieu (S.A.)	La Chapelle de-Surieu (Rochemillou)	4		1 Beau- repaire	MD	ZN	3 GD 1 MD	<i>n'a pas de centre d'exploitation ds le Canton de Beauvais</i>
25	GANDIT à Laffrey	Laffrey <i>Ville</i>	1		Néant	Néant	ZS	MD	
26	GARNIER à la Côte-St-André	la Côte St-André	1		d°	d°	ZN + cantons de Vinay St-Marcellin	GD	
27	GAUTHIER-BARDIN Cour-et-Buis	<i>(Beauvais)</i> Cour-et- Buis Vienne,	4	<i>les 2 cantons</i>	2 Vienne	GD	ZN	2 GD 2 MD	
28	GLENAT à Pont- en-Royans	Font-en- Royans	4		1 pont- en-Royans	MD	ZS	3 MD 1 GD	
			72	1	10-9		26-28		

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			42	1	10-9		26-28		
29	GOUY Camille à Autrans	Autrans (Villard-de-Lans)	4		2 Villard-de-Lans	IGD	ZS	2 GD	
					1 Bourg d'Oisans	IMD		2 MD	
30	GRINDLER L. à VIF (S.A.)	Vif	7		2 Vif	GD	ZS	4 GD 3 MD	
31	GUIGNIER à JARRIE	Jarrie (Vizille)	2		1 Vizille	MD	ZS	1 GD 1 MD	
32	HUILLIER (S.A.) à Villard-de-Lans.	Villard-de-Lans	9		Néant	Néant	ZS	7 GD 2 MD	
	- d° -	Grenoble Voiron Beaurepaire	4		"	"	ZS	3 GD + cantons de Beaurepaire	
	- d° -		3		2 Voiron	GD	ZN	3 GD + cantons de Sassenage, Grenoble-Nord, Tullins, Rives, Voiron, St-Laurent-du-Pont	
			101	1	10-12				

HUILLIER: voir suite p. 11

BIN

ND-24

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	HUILLIER (S.A.) à Villard-de-Lans		101 2	1		15-12 2 Voiron	GD	41-34 2 GD	
			18			HGD	ZS + cantons de St-Geoirs enValdaine le Grand Lemps, Vi- riou-S/Bourbre	11 GD - 3 MD	
33	JACQUEMET à Vaujany	Vaujany (Bouy d'O)	1		Néant	Néant	ZS	MD	
34	LAFOND Vve à Vienne	Vienne	3	2 cantons	3 Vienne	GD	ZN	GD	
	. d° .	. d° .	1		Néant	Néant	ZS	MD	
35	LAZIER à Herbeys	Herbeys Grenoble	3		. d° .	. d° .	ZS	2 GD I MD	
36	MARRY Lucien à Cordéac	Cordéac (Mens)		1	. d° .	. d° .	ZS	MD	10 autori- sations an- nuelles liées aux lignes Cordéac- Corps et Cordéac- Mens
37	MONIN A. à Renage	Renage (Rives)	1		. d° .	. d° .	ZS + cantons de Virieu S/Bourbre St-Etienne de-St-Geoirs Le Grand Lemps	MD	
			112	2		20-12		43-30	

à supprimer

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
38	MONNET à St-Etienne-de- St-Geoirs	St-Etienne de-St-Geoirs	1	112	Néant	Néant	ZS + cantons de Roybon St-Etienne de-St- Geoirs, la Côte-St- André, le Grand-Lemps	GD	43-39
	. d° .	. d° .	1		. d° .	. d° .	ZS	MD	
39	HONTCHAMP à Villard-de- Lans	Villard- de-Lans	1		Néant	Néant	ZS	MD	
40	MOREYNAS à Theys	Theys (Loncelon)	1		"	"	ZS	MD	
41	PEPIN & Fils à la Ferrière d'Alleverd	la Fer- rière d' Alleverd (Alleverd)	2	Canton d'Alleverd	1 IA Ferrière	MD	ZS	MD	
42	PERRAUD Jean à Roybon	Roybon		2	Néant	Néant	ZS + cantons de Roybon la Côte St- André, St- Etienne-de- St-Geoirs, Beurepaire	GD	liées à la ligne ROYBON St-Marcel- lin de la Régie Dé- partemen- tale des V.F.D.
				118					20-13
				4					46-43

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			198	4		20-13		46-43	
	PERRAUD Jean à ROYBON (suite)		1		Néant	Néant	ZS	MD	
							+ cantons St-Etienne de-St- Geoirs, la Côte-St- André, le Grand- Lemps, Roybon, Beaurepaire St-Jean- de Bourney		
	. d° .		1		. d° .	. d° .	ZN	MD	
							+ cantons de RIVES TULLINS, VIVAY		
43	PIEGAD Jean à Champier	Champier (La Côte St André)	3		. d° .	. d° .	ZN	GD	
44	POULET Louis à BIOL	Biol (Le Grand Suisy)	1	Canton de St-Lemps	1 Biol Bourgoin		ZN	MD	n'a pas de canton d'exploit. à Bourgoin
							+ cantons de Rives et Vairon		
			<u>124</u>	<u>4</u>		20-14		49-45	

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			124	4		20-14		49-48	
	POULET Louis à BIOL (suite)	Biol (le St Lemp)	1		Néant	Néant	ZS + cantons du Grand- Lemps, Bourgoin, la Tour-du- Pin, Virieu S/Bourbre, St-Etienne de-St-Geoirs la Côte St- André, St- Jean-de- Bournay	MD	
	. d° .		1		. d° .	. d° .	ZN	MD	
45	RADICINI Maurice à Renage	Renage (Rives)	1		. d° .	. d° .	ZS + cantons du Grand Lemps, Bourgoin, la Tour-du- Pin, Virieu S/Bourbre, St-Etienne de-St-Geoire la Côte- St-André, St-Jean- de-Bournay	GD	
			127	4		20-14		50-47	

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			127	4		20-14		50-47	
	RADICINI (suite)	Renage, (Ruvon)	1		1 St- Laurent- du-Pont.	MD	ZS + canton de St-Geoire en-Valdaine	MD	
46	RAVET à Voiron	Voiron	1		Néant	Néant	ZS + canton de St-Geoire- en-Valdaine	MD	
47	DEPARTEMENT DE L'ISERE (REGIE DEPARTEMENTALE DES VOIES FER- REES DU DAUPHINE 4, Place de Verdun à Grenoble	Grenoble	15		2 Bourg d'Oisans	GD	ZS	9 GD 6 MD	n'a pas de centre d'explor à Bourg d'O.
	- d° -		5		Néant	Néant	ZN	3 GD 2 MD	
	- d° -		1		- d° -	- d° -	ZS + cantons St-Geoirs en-Valdaine Virieu S/ Bourbre, Pt- de-Beauvoi- sin	GD	
			150	4		22-15		61-56	

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
48	REIGNIR J. à Tignieu- Jameyzieu	Tignieu- Jameyzieu (Cremieu)	1		Néant	Néant	ZN	MD	
49	RICHARD F. à Sonnay	Sonnay (Roussillon)	3		Roussillon le Péage,	GD	ZN	3 GD	
50	RICOU à Grenoble (S.A.) 2, rue E. Sue,	Grenoble	21	3 cantons	11 Gre- noble, (1)	7 GD 4 MD	ZS	10 MD 11 GD	(1) Voir document C
51	ROCHE Jacques à la Tour-du-Pin	la Tour- du-Pin	4		Néant	Néant	ZN	2 GD 2 MD	
52	ROSSET-BOULON rue de Londres à Grenoble	Grenoble	1		. d° .	. d° .	ZS	GD	
53	ROUARD Emile à Mont-de-Lans	Mont-de- Lans. (Bourg d'O)	3	Cambou, Bourg d'O.	1 Mont- de-Lans	GD	ZS	2 GD 1 MD	
			183	H		31-19		71-66	

à supprimer

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			183	H		81-19		71-66	
54	S.A.T.A.D. 6, Place Grenette Grenoble	Grenoble	6		Néant	Néant	ZS	MD	
55	SEVOZ & TRILLON à Vignieu	Vignieu (La Touche du Roi)	3		. d°.	. d°.	ZN	GD	
56	SIAUD Michel à la MURE	la Mure		1	. d°.	. d°.	ZS	MD	10 autorisations liées à la ligne la Motte-d'Aveillans la Mure par Marcieu et Mayres
57	S.G.L.M. Chemins de Fer et Autocars de la Mure. (exploitation par l'état) Grenoble, 9, Cui Créqui	Grenoble / La Mure / Corps /	12		1 Corps	MD	ZS	5 GD 7 MD	
58	S.G.T.E. - 5, rue de la Liberté, Grenoble	Grenoble /	1		Néant	Néant	ZS	MD	
59	SIFOND au Versoud	Le Versoud (Domène)		1	. d°.	. d°.	ZS	MD	10 autorisations annuelles liées à la ligne régulière St-Agnès - Grenoble
			205	6		81-20		79-81	

à supprimer

à supprimer

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
60	TRAFFONT 6, Place Grenette Grenoble	Grenoble	40	205 6 Canton de Domène 3 cantons	-1 St- Martin d'Uriage -12 Gre- noble (1) -1 Bourg d'Oisans	MD 8 GD 4 MD MD	ZS	30 GD 10 MD	79-81	n'a pas de canton d'explo ni pas à Domène et Avoine 5 sections
61	VIEUX - ROCHAS à Auris-en-Oisans	Auris- en Oisans (Bourg d'Ois)	1		Néant	Néant	ZS	MD		(1) Voir document C à supprimer
62	VILLARD à Entre-Deux-Guiers	Entre-Deux Guiers St-Laurent du-Pont, St-Pierre- de-Char- treuse,	6	Canton de St-Laurent du Pont	2 St- Laurent- du-Pont, St-Pierre de-Char- treuse, St- Pierre-d' Entremont Entre-2- Guiers 1 St- Laurent- du-Pont.	GD GD	ZS + canton de St-Geoire- en-Valdaine	GD		

$$\begin{array}{r} 252 \\ + 8 \\ \hline 260 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 6 \\ - \\ \hline 6 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 42-26 \\ 1-1 \\ \hline 43-27 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 104-86 \\ 1-5 \\ \hline 105-91 \end{array}$$

voir total général p. suivante -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

B - ENTREPRISES AYANT LEUR SIEGE SOCIALE DANS UN AUTRE DEPARTEMENT

			260			43.27		105-91	
			260	6		39226		105-91	
63	PALAYE à Lyon 12, rue de Cronstadt	Lyon (Rhône)	2		Néant	Néant	ZN	MD	
64	GROSJEAN - 4, Montée du Savel ANNONAY	Arnonay (Ardèche)	1		1 Roussillon	MD	ZN	MD	
65	LAFOND & Cie 32, rue C. Roy Lyon	Lyon (Rhône)	1		Néant	Néant	ZN + cantons de St-Mar- cellin- Vinay, Pont- en-Royans	GD	
66	VIOUD à la Table (Savoie)	la Table	1	canton d'Allevard	1 Pinsot	MD	ZS	MD	

Indiqués ceuties
d'exploitation
de l'ère

265	6
-----	---

274

à la face		collectifs seuls	
GD	M	GD	MD
43	29	106	93
72		199	
246 271			

c) - ENTREPRISES D'AUTRES DEPARTEMENTS AYANT OBTENU DES
EXTENSIONS DE LEUR ZONE DE PRISE EN CHARGE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

N° d'ordre	ENTREPRISES	Centres d'exploitation	Nombre de Véhicules		Services Collectifs		Inscription au Plan des Services Occasionnels des départements d'origine pour les véhicules faisant l'objet d'une extension du périmètre de prise en charge	Observations
			Au titre de l'arrêté du 23/6/60	Au titre de l'arrêté du 23/6/60	Zone de prise en charge dans le département de l'Isère (extension)	Zone de desserte		
I	2	3	4	5	6	7	8	9
			(1)					
67	ALLONCLE à Romans (Drôme) (RAPIDS BLEUS)	Romans (Drôme)	4		Cantons : 2 PD de Vinay : 2 GD St-Marcel lin - Drôme Roybon-Pt en-Royans Beaure- paire		4 véhicules : Zone de prise en charge : canton du centre d'exploitation et cantons limitrophes Zone de desserte : 2 PD de la Drôme 2 GD "	
			(1)					
68	BALAYE à Lyon I2, rue de Cronstadt (Cars Lyonnais)	Lyon (Rhône)	2		Cantons : I ZN du de Vienne Nord et Vienne- Sud	Rhône I Ter- ritoire Métropo- litain	2 véhicules - Zone de prise en charge : cantons de Lyon et limitrophes, plus cantons de Givors et Condrieu Zone de desserte : I ZN du Rhône I Territoire métropolitain	
			(1)					
69	FAURE Frères à Valencin	Valencin (Isère)	I		cantons : Zone de Vienne Nord et St-Sympho- rien d'O.	normale du Rhône	I véhicule - Zone de prise en charge : canton de Givors et cantons limi- trophes + agglomération urbaine lyonnaise Zone de desserte : ZN du Rhône	Droits de l'ex-entre- prise COZONA de Givors (Rhône)

(1) - La présente inscription ne comporte pour l'entreprise intéressée aucun droit nouveau en services occasionnels dans le département de l'Isère. Elle consiste seulement à étendre à certaines localités de ce département, le périmètre de prise en charge reconnu par le Plan des Services Occasionnels du département du centre d'exploitation de l'entreprise, pour le nombre de véhicules indiqués à la colonne 4.

:70	BRANCHIOLO	CFAMBERY	(1)	Canton Moyenne	
	Rte de Lyon	(Savoie)	I	du Touvet	Distance
	Chambéry				de la
	(Savoie)				Savoie
					2 véhicules
					Zone de prise en charge : PC 2
					Zone de desserte : MD
	- d° -	-d°-	(1)		
			L	Canton de Moyenne	
				St-Laurent	Distance
				du-Pont	de la Savoie
			(1)		
:71	GONNET C. à	BELLEY	2	Cantons de	I MD
	Belloy (Ain)	(Ain)		Meyzieu	et
				Crémieu	I GD
				Morestel	de l'Ain
					Zone de desserte : I MD
					I GD
			(1)		
	- d° -	-d°-	I	Canton de	I MD de
				Pont-de-	la Savoie
				Beauvoisin	
					Zone de prise en charge : cant-
					tons de St-Gonix S/Guiers et
					de Pont -de-Beauvoisin (Savoie)
			(1)		Zone de desserte : I MD
:72	MERMET à	Rochefort	I	Canton de Moyenne	I véhicule -
	Rochefort	(Savoie)		Pt-de-	Distance
	(Savoie)			Beauvoisin	de la Savoie
					+ canton de Pt-de-Beauvoisin
					(Savoie) -Zone de desserte MD
			(1)		
:73	ROUX à Chambéry	CHAMBERY	I	Commune de	MD
	(Savoie)	(Savoie)		St-Pierre	de la
				d'Entremont	Savoie
					Zone de prise en charge : PC 2
			(1)		Zone de desserte : MD
:74	SYLVESTRE	VENISSIEUX	I	Cantons de	Zone
	(Lyons-Cars)	(Rhône)		St-Sympho	Normale
	7, rue E. Pelluc			rien-d'Oz	du
	VENISSIEUX (Rhône)			et de Meyzieux	Rhône
					Zone de desserte : SN
			(1)		
:75	VANEL et Cie	St-Julien	I(1)	Commune	MD de
	St-Julien-Molins	Molin -		des Roches	la Loire
	Molette-Loire	Molette		de Cadrac	
					I véhicule -Zone de prise en
					charge : le département de la
					Loire-Zone de desserte : MD

(1)-La présente inscription ne comporte pour l'entreprise intéressée aucun droit nouveau en services occasionnels dans le département de l'Isère. Elle consiste seulement à étendre à certaines localités de ce département, le périmètre de prise en charge reconnu par le Plan des Services Occasionnels du département du centre d'exploitation de l'entreprise, pour le nombre de véhicules indiqué à la colonne 4.

DOCUMENT C

- CONDITIONS PARTICULIERES -

I - Les services occasionnels à la place susceptibles de concurrencer effectivement des services réguliers ferroviaires ou routiers devront comporter

a) - des tarifs d'au moins 10 % supérieurs aux tarifs consentis dans des conditions de services analogues par l'ure quelconque des entreprises concurrencées :

b) des horaires n'ayant pas pour effet de priver l'exploitant du service régulier de l'utilisation normale des moyens de transport qui lui appartiennent et qui sont nécessaires à l'exploitation dudit service.

2 - Entreprise TRAFFORT à GRENOBLE - Pour les circuits de : Grands-Goulets, Grande Chartreuse, Grande-Chartreuse par Charmette et St-Eynard ; Grands Cols, Col de l'Iseran - Vercors - Forêt de Lente, - l'entreprise TRAFFORT est autorisée à prendre en charge des voyageurs au cours de route pour effectuer tout ou partie de l'excursion et elle est dispensée de ramener tous les voyageurs à leur point de départ.

Entreprise RICOU à GRENOBLE - Pour les circuits de Grenoble - Genève, Grenoble-Chamonix, circuit des Grands Cols, la Bérarde ; Circuits de la Chartreuse de la journée et de la 1/2 journée, circuits du Vercors, - (Goulets, les Ecouges et Forêt de Lente) ; Circuit des Grands Barrages ; circuit de l'Iseran, l'entreprise RICOU est autorisée à prendre en charge des voyageurs en cours de route pour effectuer tout ou partie de l'excursion et elle est dispensée de ramener tous les voyageurs à leur point de départ.

Département de l'Isère

Annexe au Plan
des Services occasionnels
de voyageurs

(carte indiquant les limites des
deux zones de prise en charge)



ISÈRE
cantons

AIN

SAVOIE

ARDECHE

DRÔME

HAUTES ALPES

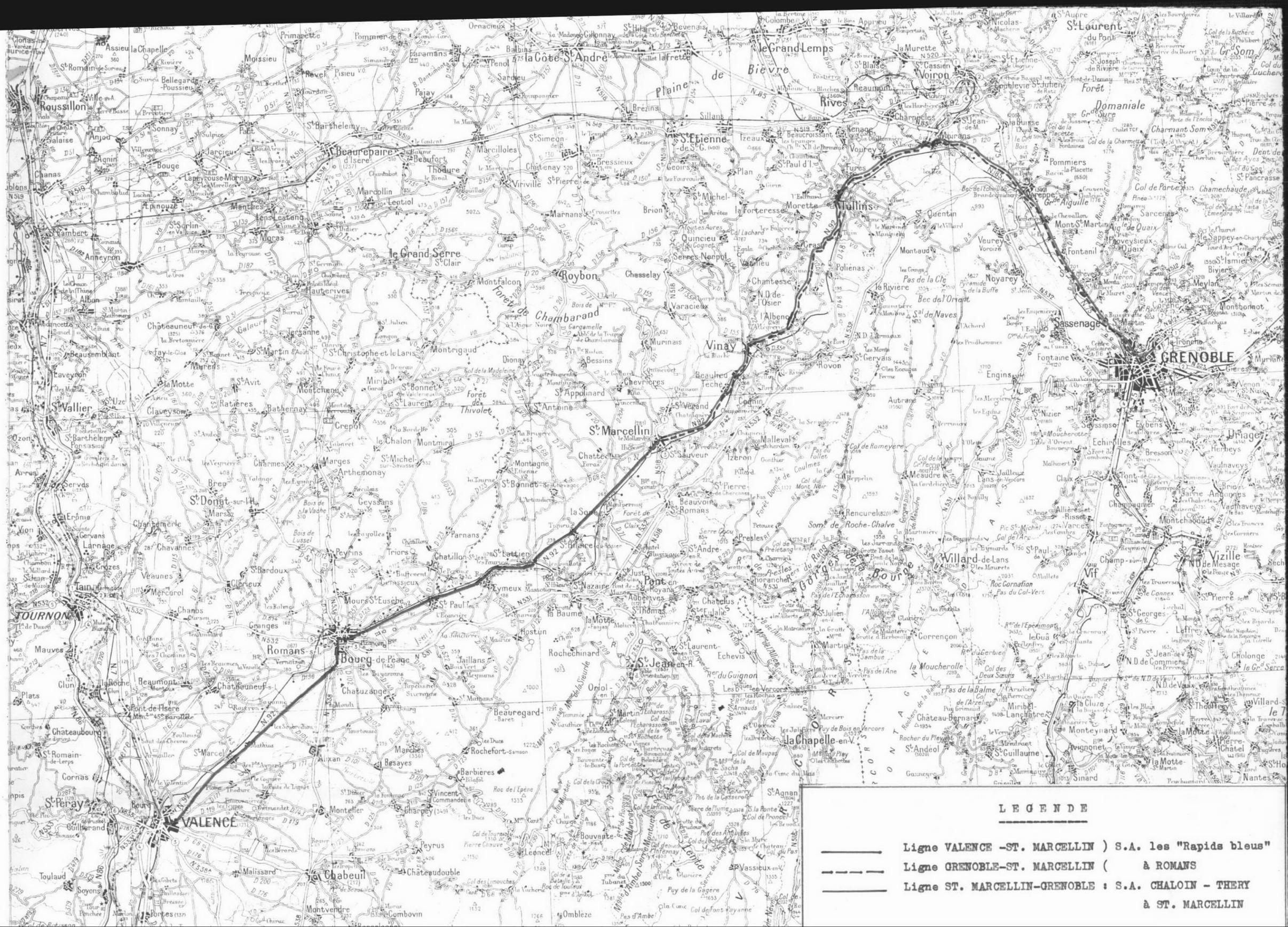
— DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE —

SERVICES ROUTIERS VALENCE - ST MARCELLIN - GRENOBLE

REQUÊTE DE LA S.A.
"LES RAPIDS BLEUS" ROMANS

— EXTRAIT DE CARTE —

1/200.000^e



LEGENDE

- Ligne VALENCE - ST. MARCELLIN) S.A. les "Rapids bleus"
- - - Ligne GRENOBLE - ST. MARCELLIN (& ROMANS
- Ligne ST. MARCELLIN - GRENOBLE : S.A. CHALOIN - THERY & ST. MARCELLIN

PLAN DE TRANSPORT DE L'ISERE

N°	Dates	Analyse des pièces microfilmées	Nombre de pages
1	09.02.1939	Avis du CST relatif au plan	2
2	08.06.1939	Avis du CST concernant la fermeture de la ligne St Rambert d'Albon - Rives	2
3	25.01.1939	Observations sur le plan	5
4	02.03.1939	Fermeture partielle de la ligne Lyon à Valence	2
5	03.05.1940/ 10.05.1940	Ligne St Rambert d'Albon - Rives exploitée par la Sté Annonéenne de transports Citroën	4
6	26.01.1942	Observations sur les plans maximum et minimum	4
7	11.12.1942	Services parallèles au fer	3
8	27.04.1960/ 19.09.1962	Différend entre la Sté Grenobloise des Tramways électriques (S.G.T.E) et les cars HUILIER sur la relation Grenoble St Nizier - Villard de Lans	21
9	27.05.1964	Groupe MORY	1
10	15.09.1964/ 21.6.1965	Autocars RICOU	26

543.148

S. N. C. F.
 SERVICE COMMERCIAL
 4^e Division

SECTION _____
 DOSSIER N° _____
 SOUS-DOSSIER N° _____

Plan de transport

Isère

Nos	DATES			ANALYSE DES PIÈCES
1	22	3	38	Délibération du 15.2 de la Chambre de Commerce de Grenoble Pilon
2	5	5	38	Le plan sera examiné par le conseil G ^{at} le 9 Mai Pilon
3		5	38	Le CTD a refusé d'insérer dans le plan la suppression des trains "Rives - St Lambert d'Alb"
4		5	38	Service TPLM affluent "Grenoble - St Pierre de Chartreuse"
5	5	1	39	Le CTD de l'Indeche met vœu de réalisation rapide l'organisation "Amoy - St Lambert - Rives - Grenoble"
6				Plan de transport Dossier
7		1	39	Observations sur le plan
8	9	2	39	Rapport de M ^r Victor Pilon
9	2	3	39	Lettre ministre au Préfet Pilon
10	30	3	39	Vœu du conseil municipal de Beaumont transmis par M ^r Guyonnet signature (Beaumont) Pilon
11	20	6	39	Avis du horaire de la St. Péronienne des Transports Citoyens 1) Rives - St Lambert d'Alb
12	6	3	39	Rapport de M ^r Victor concernant Rives - St Lambert d'Alb et avis du CC
13	23	6	39	Avis ministériel approuvant le plan
14	16	8	39	Projet au ministre de l'Assistance Amoy Rives St Lambert Pilon

543.148 R.

S. N. C. F.
 SERVICE COMMERCIAL
 4^e Division

SECTION _____
 DOSSIER N° _____
 SOUS-DOSSIER N° _____

Isère

NUMÉROS	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
1	13.10.1940	Difficultés de la C ^{ie} Annonéenne de Tr. Citadin pour obtenir du carburant <i>Film</i>
2	17.1.1941	-----
3		Plan de transport <i>Domier</i>
4	29.9.1942	Arrêté approbatif du 11.9.42. <i>Domier</i>
5	11.12.1942	Approbation ministérielle des propositions de réduction faites par appli. de la C ^{ie} 126 du 6.8.42 <i>Film</i>
6	28.10.1943	Plan réduit (observations de la SNCF sur ce plan) <i>Film</i>
7	26.5.1944	Modif ^{ns} de 2 ^{es} routes par appli. de la C ^{ie} série B n° 20 du 21.1.44
8	2.5.1946	Demande de garantie G ^{ra} pour services Annonay-S ^t Rambert et S ^t Rambert-Rives <i>Film</i>
9	14.8.1947	Demande de reprise du service ferroviaire sur la ligne S ^t Rambert-Rives <i>Film</i>
10	28.10.1947	Suppression des trains sur la ligne Lyon - S ^t Genix (C ^{ie} de ch. de f. de l'Est de Lyon) <i>Film</i>
11	11.1.1949	Demande d'exploitation par auto rails de la ligne S ^t Rambert-Rives <i>Film</i>
12	21.3.1950	Intervention de M. Roubaud au sujet de la fermeture de la ligne La Mure - S ^t Jorge-de-Commiers
13	25.7.1951	Tarif des services routiers parallèles <i>Film</i>
14	23.8.1958	Location d'emplacement publicitaire en gare de Grenoble <i>Film</i>
15	2.6.1960	Modification de l'horaire du service Grenoble - Marseille (M ^{rs} Cars Alpes-Littoral) <i>Film</i>
16	20.11.1960	Déferend entre la S.G.T.E et l'entreprise HUILLIER au sujet de la desserte de la relation Grenoble - Villars-de-Tignes <i>Film</i>
17	20.6.1963	Fonctionnement du service affluant Grenoble - Alpe de Venosc (réclamation de M. DELSOL) <i>Film</i>
18	27.5.1960	Lettre de la R.G.T.E au sujet des extensions de l'activité du groupe MORY, ex-Bré d'Algerie. <i>Film</i>
19	6.2.1965	Desserte de la relation GRENOBLE - LYON (différend SNCF/RICOU) <i>Film</i>
20	15.2.1966	Desserte des Tronçons pour organiser la desserte routière de la ligne de Grenoble à l'écart de plus d'Alpin <i>Film</i>
21	1973	Projet de création d'un service affluant Grenoble - Montmelian <i>Film</i>

543 148 X

S. N. C. F.

SERVICE COMMERCIAL

4^{me} Division

SECTION

DOSSIER N°

SOUS-DOSSIER N°

Isère

N ^{os}	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
1	29.2.40	Arrêté approuvant nouveau plan
2	15.4.40	Arrêté complémentaire des plans
3	2.8.40 17540	V. arrêté complémentaire
4	22.5.40	Organisation du service de remplacement 1 ^{er} Rattachement d'Albon à Rives <i>filles</i>
5	9.8.40	retour des dossiers communiqués pour avis coordination département <i>plans</i>